

La tannerie des Sieurs Boudard et Genty

Le 6 juillet 1768. Poivre au ministre

Un document des Archives Nationales. A.N. C/4/22, f°158

N°86

A l'Isle de France le 6 juillet 1768

Monseigneur,

Nous avons reçu les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 15 janvier et 11 mars derniers, relativement à l'emploi des cuirs provenant de la traite de Madagascar. J'avais prévenu l'objet de cette lettre. En arrivant ici j'ai trouvé une tannerie établie.

Les Sieurs Boudard et Genty associés avaient formé sur leur habitation commune plusieurs entreprises très utiles à la colonie ; ils y avaient établi des moulins à blé, à huile, à scier pour faire suivant le gabarit donné, les pièces de bois courantes nécessaires aux constructions de marine ; enfin ils avaient établi un moulin à piler les écorces d'arbres propres à la tannerie. J'ai encouragé des entreprises aussi avantageuses, qui leur réussissent parfaitement. J'ai engagé les entrepreneurs à construire une nouvelle machine à foulon pour ramollir les cuirs qui nous sont apportés de Madagascar et les mettre en état de recevoir l'apprêt de la chaux et du tan.

La traite de l'année dernière à Madagascar nous a produit trois cent trente cuirs provenant des bœufs tués pour les salaisons. Sous l'administration de la Compagnie, ces cuirs entraient dans les profits du chef de traite qui les vendait ici fort chers. J'ai exigé qu'ils fissent partie de la cargaison appartenant au Roi, je les ai remis aux Sieurs Boudard et Genty, et j'ai passé un marché avec ces entrepreneurs par lequel je leur paye onze livres quatre sols pour la façon de chaque cuire tanné.

Comme il n'y a point ici de cuir de veau, que la traite de Madagascar n'en fournit pas, et qu'il est défendu de tuer ici des jeunes animaux, nous sommes obligés pour avoir des empeignes de souliers de faire corroyer des cuirs de bœuf ou de vache, et cette opération qui diminue l'épaisseur du cuir en augmente le prix de sept livres trois sols, prix dont je suis convenu avec lesdits entrepreneurs.

La tannerie des Sieurs Boudard et Genty est parfaitement bien montée, elle est composée de six esclaves, tous bons tanneurs, dont deux sont également corroyeurs. Ils emploient pour leur tan les écorces des bois de natte, de benjoin et autres, car il y a ici beaucoup d'arbres dont les écorces sont admirables pour la tannerie. Je leur en ai indiqué plusieurs que j'ai vu employer avec le plus grand succès aux îles Philippines et dont les arbres se trouvent ici. Je viens de les engager à construire une étuve pour dessécher leurs écorces, parce qu'il pleut beaucoup pendant la plus grande partie de l'année dans le quartier où est situé leur habitation. Les cuirs qui sortent de cette tannerie sont d'un très bon usage, et convertis en souliers, ils durent autant que les cuirs de France dans les temps secs, mais l'expérience a prouvé que les souliers faits avec ces cuirs et portés dans les boues, ne durent pas tant que des bons cuirs de France.

Jusques ici les cuirs des Sieurs Boudard et Genty ont été employés trop frais et presque en sortant des fosses ; parce que la disette où l'on en était et les besoins journaliers ne permettaient pas de les laisser vieillir. Il y a tout lieu d'espérer que notre tannerie se perfectionnera et que les cuirs qui en sortiront par la suite, égaleront en qualité ceux de France.

Les cuirs de Madagascar ne sont pas en général si grands, ni si épais que ceux des bœufs de France. Les entrepreneurs ont calculé que les cuirs de Madagascar peuvent fournir les uns dans les autres de quinze à seize paires de semelles.

Je pense, Monseigneur, que la tannerie dont je viens de vous parler mérite d'être encouragée. Elle est suffisamment montée pour fournir tous les cuirs nécessaires dans l'île. Je n'oublierai rien pour la soutenir, et même pour la porter à sa perfection. Elle n'a pas besoin de nouveaux tanneurs, ceux que

vous avez ordonné à M. Choquet de nous envoyer, ne sont point encore arrivés, et je souhaite même qu'ils n'arrivent pas, ce seraient des ouvriers inutiles.

M. Dumas, à la sollicitation de M. Montever, major de la Légion, a tenté d'établir une autre tannerie, j'en ai vu l'inutilité, j'ai refusé de faire les avances nécessaires. Ils en ont fait quelques-unes sans succès. J'ai d'autant moins compris leur projet à cet égard, que l'entrepreneur, sans habitation qui lui fournît les écorces, sans esclaves pour le travail, demandait un prix plus considérable que celui demandé par les Sieurs Boudard et Genty, pour la façon de tanner les cuirs.

J'ai reçu copie de la soumission du Sieur Riber pour fourniture de cuirs forts, peaux de vaches, de veaux et autres articles pour trois mille paires de souliers. Je suis persuadé que ses fournitures seront bonnes, mais comme elles montent à la somme de neuf mille deux cent trente sept livres, sans parler du fret, pour le transport et de la façon des souliers qui seront faits avec ces cuirs. Je vois évidemment qu'il sera plus avantageux au Roi, à la colonie et à la troupe de supprimer à l'avenir ces envois de cuirs et d'employer ceux qui sortiront de notre tannerie. Je désirerais que les envois fussent réduits à cet égard aux seules peaux de veau pour empeignes d'environ trois mille paires de souliers.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

Au Port Louis Isle de France

Le 6 juillet 1768

* * *